

CONTRAT DECHETS A RISQUE INFECTIEUX

Entre

La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA REUNION

Et

Monsieur SANASSY David demeurant à 148 LE CAP - LE CAP 97427 ETANG SALE
(le cas échéant) – représentant la société EARL DU CAP.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements des contractants relativement au service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Il est conclu pour l'année 2008 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA C.P.P.R. :

La C.P.P.R. s'engage à :

- Souscrire pour le compte de ses adhérents avec un prestataire agréé, un service de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Assurer, en tant que de besoin, le lien entre l'adhérent et le prestataire en ce qui concerne le fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ADHERENT :

L'adhérent s'engage à :

- Entreposer ses déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le conteneur agréé mis en place dans son élevage par le prestataire. Il est précisé que l'éleveur ne peut entreposer ses déchets que dans le conteneur qui lui a été personnellement affecté.
- Respecter les modalités d'entreposage et de collecte prévues dans la Convention signée entre la C.P.P.R. et le prestataire et précisées en annexe.
- Archiver les bordereaux de suivi des déchets (Cerfa n° 11352) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - PRIX ET PAIEMENT DU SERVICE :

Pour l'année 2008, le montant de l'abonnement annuel du service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux est fixé à la somme de 164 euros HT dans la limite d'une production de 15 Kg par trimestre. Une facturation forfaitaire de 2.50 € HT par kg supplémentaire est prévue en cas de dépassement.

En cas de production de plus de 15 Kg, des conteneurs supplémentaires pourront être mis à la disposition de l'adhérent sur simple demande et seront collectés au tarif de 41 euros HT l'unité.

Le tarif de l'abonnement évoluera chaque année en fonction de l'évolution du tarif du prestataire,

La facturation sera établie en début d'année. En cas d'abonnement au service en cours d'année, la facturation sera établie lors du démarrage de la prestation, au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

Sauf avis contraire, le montant de la facture sera retenu par la C.P.P.R. sur les apports de porcs. Dans le cas contraire, la facture devra être réglée dans un délai d'un mois.

Fait à Etang Sale le 13/02 2008

L'éleveur



La C.P.P.R.

